

Le **5 octobre 2023**, à **20 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 29 septembre 2023.

**Présents :** Franck BRISSET, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ, Guillaume GOURDEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

**Pouvoirs :**

Anita LEDANOIS donne pouvoir à Franck BRISSET  
Bruno MARTEL donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND  
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN  
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

**Protocole transactionnel relatif à la Délégation de Service Public 2020 – 2022  
pour l'animation Enfance Jeunesse**

**Exposé :**

Par délibération 19.D.047 en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Flamanville a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour attribuer une concession de service à un concessionnaire d'une durée de trois ans, pour assurer l'animation locale « Enfance jeunesse ».

Par délibération 19.D.096 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a retenu l'association Canton Jeunes comme concessionnaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Par délibération 22.D.084 en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 28 février 2023.

Pour 2021 et 2022, les bilans financiers présentent des excédents, respectivement de 73 300.34 € et 37 387.11 €, pour un montant total de 110 687.45 €. Ces excédents sont à reverser au délégataire.

Le Maire et l'association Canton Jeunes ont convenu, par accord amiable, d'arrêter le passif de la précédente DSP 2020-2022 à la somme de 110 687.45 € et de conclure par un protocole d'accord transactionnel le versement au bénéfice de la commune.

**Délibération :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2121-12 et L. 2122-21 ;*

*Vu les dispositions du Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 relative aux délégations du conseil municipal au maire,*

*Vu l'accord amiable trouvé entre les parties,*

*Vu les avis des commissions Finances et Enfance jeunesse et Sport,*

Considérant la volonté des deux parties, l'association CANTON JEUNES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part, de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
1	Abstention	Vincent LEROY
19	Votants	

Le conseil municipal, décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre l'association CANTON JEUNES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

F.BRISSET

